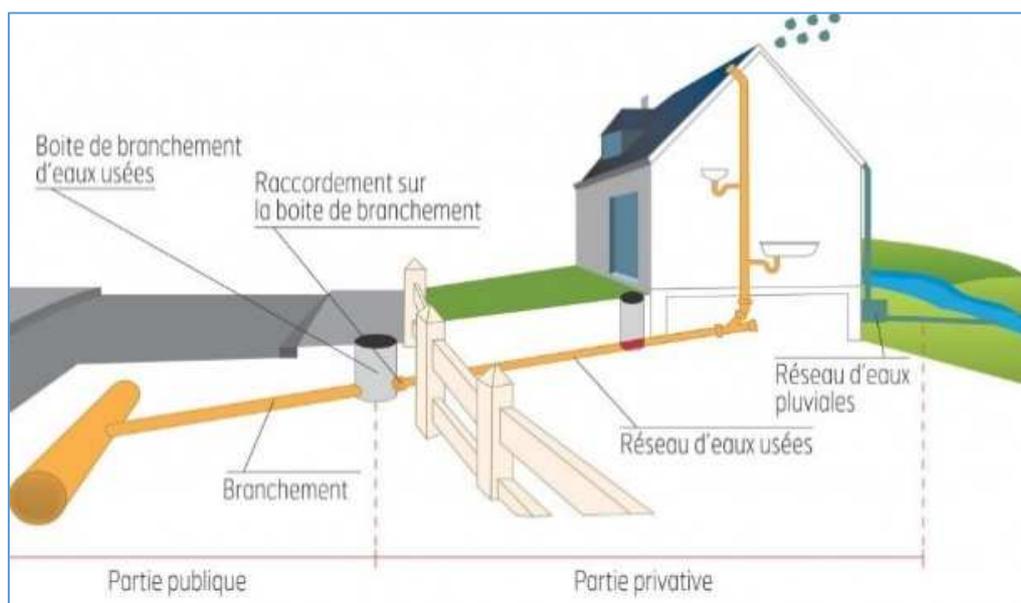


-- Notice explicative --

Demande de raccordement à l'assainissement collectif

Les parties d'un branchement d'assainissement : domaine public et domaine privé



La partie publique :

Cette partie est située entre la limite de propriété et le collecteur d'assainissement.

La Communauté de communes prend en charge les travaux de connexion sur le domaine public (y compris la pose de la boîte de branchement).

Ces travaux sont réalisés par le prestataire de la Communauté de communes ou par son délégataire.

La partie privée :

Les travaux en domaine privé comprennent la connexion de l'habitation jusqu'à la boîte de branchement.

Il est recommandé d'installer un dispositif anti reflux contre les reflux d'eaux usées (type clapet antiretour)

Ces travaux sont à la charge du demandeur.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise de son choix.

La procédure à suivre par le demandeur pour obtenir la réalisation du branchement sur la partie publique :

- 1- Compléter le formulaire de demande de branchement
- 2- Retourner complété et signé le formulaire à la Communauté de communes

La Communauté de communes (avec son prestataire ou délégataire) conviendra avec le demandeur d'un rendez-vous sur place afin d'implanter le branchement pour sa partie publique avant la réalisation des travaux.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales comprennent notamment les eaux de ruissellement de la toiture, des surfaces imperméables (cours ou allées goudronnées, ...) ou les eaux de drainage. La gestion de ces eaux est assurée par les communes. Elles ne doivent pas rejoindre le réseau d'eaux usées. Si un réseau d'eaux pluviales est existant, elles devront être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales. Sinon, elles doivent être gérées sur la parcelle (infiltration).